

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 561

7 mars 2013

### SOMMAIRE

AC4 Luxco S.à r.l. ....	26893	Omnium de Finance .....	26912
Actice SA .....	26891	Pacesalva Sàrl .....	26922
Alcanjane S.à r.l. ....	26896	Pah Luxembourg 3 Sàrl .....	26884
ALESRAA Luxembourg S.à r.l. ....	26898	PAJM2 S.A. ....	26884
ALG Luxco S.à r.l. ....	26902	PAJM2 S.A. ....	26888
Alura Capital Partners Fund SICAV-FIS .....	26882	Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l. ...	26912
Apicella S.A. ....	26921	Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l. ....	26912
Aquarelle Germany S.A. ....	26884	Parker Hannifin S.à r.l. ....	26912
Arepo BH. S.à r.l. ....	26923	PARS Aspire Fund .....	26888
Arizona Investissements S.A. ....	26888	Partilimmob International S.A. ....	26891
Aston 66 S.A. ....	26925	Patron Lepo S.à r.l. ....	26921
Caelus Energy International Holdings S.à r.l. ....	26913	Pavillon Madeleine S.à r.l. ....	26921
NBCA S.A. ....	26896	PC Sat S.à.r.l. ....	26891
NGH Licence Worldwide S.A. ....	26896	Pericom S.A. ....	26892
NJCM International SA .....	26898	Pertuy Associés S.A. ....	26893
Nonko S.A. ....	26898	Pestak .....	26925
Offset Moselle S.à r.l. ....	26902	P.F. Logistic BZ .....	26912
Offset Moselle S.à r.l. ....	26901	PHR Investments Sàrl .....	26925
Oilasko S.A. ....	26902	Piklift S.A. ....	26928
Omnisource International S.à r.l. ....	26902	Presidential Holdings Ferdinand III .....	26922

**Alura Capital Partners Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV  
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 155.573.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of November.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Alura Capital Partners Fund SICAV FIS, with registered office at 20, Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 155.573 (the "Company").

incorporated by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch sur Alzette, on September 21, 2010, and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2325 of October 29, 2010.

The extraordinary general meeting (the "Meeting") is opened at 3.30 pm and Mrs Esbelta De Freitas, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 20, av Marie-Thérèse, is elected chairman of the meeting. Mrs Lydie BEURIOT, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 20 av. Marie-Thérèse, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mr David BENHAMOU, private employee, residing professionally in Luxembourg, 20 av. Marie-Thérèse, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to register the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 115351,533700 shares in circulation, 112847,293400 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- All the shares being registered shares the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent to the shareholders by registered mail on November 13, 2012

IV.- The agenda of the present Meeting is the following:

- (i) Decision to dissolve and put the Company into liquidation;
- (ii) Appointment of Maître Emmanuel Réveillaud as liquidator of the Company;
- (iii) Determination of the power and remuneration of the liquidator for the liquidation of the Company;
- (iv) Appointment of Deloitte S.à r.l. as auditor to the liquidation;
- (v) Any other business.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The Meeting decides to dissolve and put the Company into liquidation with effect as of today.

*Second resolution*

The Meeting decides to appoint Emmanuel REVEILLAUD, born on October, 10 1971 in La Rochelle (France), with professional address in Luxembourg, L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse as liquidator of the Company.

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 governing commercial companies, as amended, (the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorized to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator shall be entitled to remuneration including expenses such as (without limitation) professional insurance in accordance with market practice currently applicable.

*Fourth resolution*

The Meeting decides the appointment of Deloitte S.à r.l., having its registered office at Luxembourg, 560 rue de Neudorf (R.C.S. Luxembourg B 67.895), as auditor to the liquidation.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-et-un novembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Alura Capital Partners Fund SICAV FIS, ayant son siège social à 20, Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 155.573 et constituée suivant acte notarié de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch sur Alzette, le 21 September 2010, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2325 du 29 Octobre 2010.

L'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») est ouverte à 15 heures 30 et Maître Esbelta De Freitas, avocate à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, 20, av Marie-Thérèse, est élue présidente de l'assemblée.

Maître Lydie Beuriot, avocate à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, 20, av. Marie-Thérèse, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'accordent pour nommer Monsieur David Benhamou, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 20 av. Marie-Thérèse, comme secrétaire.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il apparaît de cette liste de présence que sur les 115351,533700 actions en circulation, 112847,293400 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Toutes les actions étant nominatives la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par courrier recommandé du 13 novembre 2012.

IV.- L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1) Décision de dissoudre et mettre la Société en liquidation;
- 2) Nomination de Maître Emmanuel Réveillaud en qualité de liquidateur de la Société;
- 3) Détermination de l'étendue des pouvoirs et des émoluments du liquidateur pour la liquidation de la Société;
- 4) Nomination de Deloitte S.à r.l. comme auditeur à la liquidation.
- 5) Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre et mettre la Société en liquidation à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Maître Emmanuel Réveillaud, né le 10 Octobre 1971 à La Rochelle, avec adresse professionnelle au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 à Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société;

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra se référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération incluant les dépenses telles que (sans limitation) l'assurance professionnelle conformément aux pratiques actuellement applicables au marché.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Deloitte S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 560 rue de Neudorf (R.C.S. Luxembourg B 67.895), comme auditeur à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE FREITAS, BEURIOT, BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55529. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009919/124.

(130011945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Pah Luxembourg 3 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.899.

—  
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 30 novembre 2012 que Animal Health Holdings C.V., transfère toute les 902 103 949 parts sociales qu'elle détient dans la Société à PAH Netherlands 1 Cooperatief U.A., une coopérative, enregistrée au Registre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 55751741, ayant son siège social au 142, Rivium Westlaan, 2909 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016525/14.

(130019688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**PAJM2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 146.089.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016527/9.

(130019408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Aquarelle Germany S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.633.

—  
In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Aquarelle Germany S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158633 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated January 21, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 908 of May 5, 2011.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, professionally residing in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Solange Wolter, professionally residing in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Arlette Siebenaler, professionally residing in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereinafter as the Bureau.

The shareholder of the Company present or represented at the Meeting (the Shareholder) and the number of shares of the Company it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigning notary to record the following:

I. That it appears from the attendance list that all the shares representing the issued share capital of the Company are present or represented at the Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items on the agenda which was communicated to the Shareholder present or represented in advance of the Meeting, which is expressly acknowledged by such Shareholder.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;

2. increase of the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,935,225) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of one million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,966,225) by way of issuance of one million nine hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty-five (1,935,225) new shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each;

3. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 2. above by a contribution in cash;

4. subsequent amendment to article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned share capital increase;

5. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The entirety of the share capital being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder present or represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

#### *Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,935,225) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of one million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,966,225) by way of issuance of one million nine hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty-five (1,935,225) new shares of the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon, the Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of one million nine hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,935,225) and fully pays it up by a contribution in cash.

The amount of one million nine hundred and thirty-five thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,935,225) shall be allocated to the share capital account of the Company and is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at one million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-five Euro (EUR 1,966,225), represented by one million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-five (1,966,225) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.”

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its present deed are estimated at approximately EUR 2,800.-

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Aquarelle Germany S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158633 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 21 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 5 mai 2011.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président, nommé Solange Wolter, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Arlette Siebenaler, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau.

L'actionnaire de la Société présent ou représenté (l'Actionnaire) et le nombre d'actions de la Société qu'il possède sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera également annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer et décider de tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué à l'Actionnaire présent ou représenté avant l'Assemblée, ce qui est expressément reconnu par l'Actionnaire.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;

2. augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.935.225) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à un montant de un million neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.966.225), par l'émission de un million neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-cinq (1.935.225) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

3. souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par un apport en numéraire;

4. modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

5. modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société pour procéder, pour le compte de la Société; à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société; et

6. divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire présent ou représenté se considérant lui-même comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.935.225) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à un montant de un million neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.966.225), par l'émission de un million neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-cinq (1.935.225) nouvelles actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

*Souscription et Libération*

Sur ces faits, l'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.935.225) et la libère intégralement par un apport en numéraire.

Le montant de un million neuf cent trente-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.935.225) sera affecté au compte de capital social de la Société et se trouve à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.966.225) représenté par un million neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-cinq (1.966.225) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.”

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société pour procéder, pour le compte de la Société; à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.800.-

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62964. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009925/176.

(130011200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**PAJM2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.  
R.C.S. Luxembourg B 146.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016528/9.

(130019418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**PARS Aspire Fund, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 132.837.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2013016529/12.

(130019747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Arizona Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.  
R.C.S. Luxembourg B 174.417.

## STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franck BEM, né à Paris (France), le 11 février 1958, résidant au 36, avenue Raphael, F-75016 Paris, ici représenté par Maître Matthieu CHAMBON, avocat, dont l'adresse professionnelle est située au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privée à Paris (France) le 24 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination d'Arizona Investissements S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du conseil d'administration. Il peut également être transféré dans toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg ou tout autre endroit en dehors du Grand Duché de Luxembourg par résolution d'une assemblée générale extraordinaire de son actionnaire, ou en cas de pluralité d'actionnaires, de ses actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, ses actionnaires, ses sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes, dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et la Société peut également

consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut finalement procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire à toute les trois cent dix (310).

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Sont appelés à la fonction d'administrateur:
  - Monsieur Franck BEM, né à Paris (France), le 11 février 1958, résidant au 36, avenue Raphael, F-75016 Paris;
  - Monsieur Frédéric MONCEAU, né à Metz (France), le 23 novembre 1976, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;
  - Monsieur Karl LOUARN, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.
3. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:  
Monsieur Régis PIVA, employé privé, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.
4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.
5. Le siège social est fixé au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Chambon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 janvier 2013. LAC/2013/926. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009931/148.

(130011861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Partilimmob International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 55.818.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 28 janvier 2012 que:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur de la société:

- Mademoiselle Aline Miquel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013016530/18.

(130019378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**PC Sat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 14, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 161.901.

—  
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/01/2013.

Référence de publication: 2013016531/10.

(130019686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Actice SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.264.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par-devant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Soussignée Société Générale Bank and Trust, Société Anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre des sociétés R.C.S.Luxembourg B 6.061, ici représentée par Monsieur Cyril BRUNSTEIN-LAPLACE

Ici représentée par Madame Géraldine VINCIOTTI, salariée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 27 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société ACTICE SA, société anonyme de droit luxembourgeois, RCS Luxembourg B numéro 136.264 ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul

BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 643 du 14 mars 2008 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L-1724 Luxembourg, 11 A, Boulevard Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/287. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009939/63.

(130011703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Pericom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 61.296.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016532/10.

(130019270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Pertuy Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 112.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
PERTUY ASSOCIÉS S.A.

Référence de publication: 2013016533/11.

(130019096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**AC4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 372.450,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 124.575.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Archer Capital GP4 Limited, a limited company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 1034, Harbour Place, 4<sup>th</sup> Floor, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Cayman Islands in its capacity as general partner of Archer Capital Fund 4 L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Harbour Place, 4<sup>th</sup> Floor, 103 Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the "Single Partner"),

here represented by Ms. Carmen André, Lawyer, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Single Partner of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "AC4 LUXCO S.à r.l." governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.575 and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 19 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 708 page 33972 dated 25 April 2007 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time on 28 August 2009 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1877 page 90094 dated 28 September 2009.

The share capital of the Company is currently set at three hundred seventy-two thousand four hundred fifty Euros (EUR 372,450.-) represented by fourteen thousand eight hundred ninety-eight (14,898) shares (parts sociales) of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Approval of the interim financial statements established for the period from 1<sup>st</sup> July 2012 to the day of putting the Company into liquidation (the "Interim Financial Statements");
- b) Vote on the discharge of the sole manager of the Company for the performance of its duties for the period from 1<sup>st</sup> July 2012 to the day of putting the Company into liquidation;
- c) Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
- d) Appointment of a liquidator ("liquidateur") and determination of its powers; and
- e) Miscellaneous.

*First resolution*

The Single Partner RESOLVES to approve the Interim Financial Statements established for the period from 1<sup>st</sup> July 2012 to 19 December 2012.

*Second resolution*

The Single Partner RESOLVES to grant discharge to the sole manager of the Company for the performance of its duties for the period from 1<sup>st</sup> July 2012 to the date hereof.

*Third resolution*

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Single Partner RESOLVES to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Fourth resolution*

The Single Partner DECIDES to appoint as liquidator ("liquidateur") of the Company:

- Archer Capital GP4 Limited, a limited company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 1034, Harbour Place, 4<sup>th</sup> Floor, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Cayman Islands in its capacity as general partner of Archer Capital Fund 4 L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Harbour Place, 4<sup>th</sup> Floor, 103 Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the "Liquidator").

The aforesaid Liquidator ("liquidateur") must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidator ("liquidateur") is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the Interim Financial Statements drawn up as at 19 December 2012.

The Liquidator ("liquidateur") may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator ("liquidateur") binds validly and without limitation the Company in the process of being liquidated.

The Liquidator ("liquidateur") has the authority to perform and execute all transactions provided for in Articles 144 and 145 of the Law, without specific authorisation therefore from a general partners' meeting.

The Liquidator ("liquidateur") may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or it may transfer all assets and liabilities of the Company to its single partner upon commitment of the latter to pay any debts incurred presently or in the future.

*Closure of the meeting*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française**

En l'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre,

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Archer Capital GP4 Limited, une limited company régie suivant les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au P.O. Box 1034, Harbour Place, 4<sup>ème</sup> Etage, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Iles Caïmans en sa capacité de general partner de Archer Capital Fund 4 L.P., un exempted limited partnership constitué suivant les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Harbour Place, 4<sup>ème</sup> Etage, 103 Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Melle Carmen André, Juriste, résidant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «AC4 LUXCO S.à r.l.», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.575 et constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 708 page 33972 en date du 25 avril 2007 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière

fois le 28 août 2009 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1877 page 90094 en date du 28 septembre 2009.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à trois cent soixante-douze mille quatre cent cinquante Euros (EUR 372.450,-) représenté par quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (14.898) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Ceci ayant été déclaré, la partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, détenant 100% du capital social de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Approbation des états financiers intérimaires établis pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au jour de la mise en liquidation de la Société (les "Etats Financiers Intérimaires");
- b) Vote sur la décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au jour de la mise en liquidation de la Société;
- c) Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société;
- d) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs; et
- e) Divers.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'approuver les Etats Financiers Intérimaires établis pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 19 décembre 2012.

#### *Seconde résolution*

L'Associé Unique DECIDE de donner décharge au gérant unique de la Société pour l'accomplissement de son mandat pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique DECIDE de dissoudre la Société et de procéder à sa mise en liquidation volontaire.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- Archer Capital GP4 Limited, une limited Company régie suivant les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au P.O. Box 1034, Harbour Place, 4<sup>ème</sup> Etage, 103 South Church Street, Grand Cayman KY1 1102, Iles Caïmans en sa capacité de général partner de Archer Capital Fund 4 L.P., un exempted limited partnership constitué suivant les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Harbour Place, 4<sup>ème</sup> Etage, 103 Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans (le "Liquidateur").

Le Liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Le Liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut à ce titre se référer pleinement aux écritures de la Société sur la comptabilité de la Société, en particulier les Etats Financiers Intérimaires au 19 décembre 2012.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur peut engager valablement et sans limitation la Société en cours de liquidation.

Le Liquidateur dispose du pouvoir pour toutes les opérations prévus aux Articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur peut payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes ou il peut transférer tout l'actif et le passif de la Société à son associé unique sur accord de ce dernier de payer toutes les dettes actuelles encourues ou futures.

#### *Clôture de l'assemblée*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de la même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.500.-.

DONT ACTE, notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: C. ANDRE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61227. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Releveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013009940/151.

(130011960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**NBCA S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 96.711.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013016500/11.

(130019125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**NGH Licence Worldwide S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.830.

Les comptes annuels au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016502/10.

(130019935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Alcanjane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 143.007.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Daniel JANÉ, conseiller financier, né à Barcelone (Espagne), le 2 février 1970, et
- 2) Madame Adriana DE ALCANTARA, analyste financière, née à Sao Paulo (Brésil), le 29 juillet 1970, demeurant ensemble à L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle,

ici représentés aux fins des présentes par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés (les "Associés") de la société à responsabilité limitée "ALCANJANE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-7244 Bereldange, 2, rue de la Paix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.007, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 7 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2888 du 3 décembre 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1180 du 17 juin 2009,

et qu'ils ont pris, en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

*Première résolution*

L'assemblée générale constate que l'adresse de l'associé/gérant Monsieur Daniel JANÉ, et de l'associée Madame Adriana DE ALCANTARA, préqualifiés, est actuellement L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Mr. Daniel JANÉ, financial adviser, born in Barcelona (Spain), on the 2<sup>nd</sup> of February 1970,

2) Mrs. Adriana DE ALCANTARA, financial analyst, born in à Sao Paulo (Brazil), on the 29<sup>th</sup> of July 1970, residing together in L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle,

here represented by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of two proxies given under private seal, such proxies, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons have requested the notary to act that they are the sole shareholders (the "Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "ALCANJANE S.à r.l.", established and having its registered office in L-7244 Bereldange, 2, rue de la Paix, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 143007, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 7, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2888 of the 3<sup>rd</sup> of December 2008, whose articles were amended pursuant to a deed of the undersigned notary on May 25, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1180 on June 17, 2009

and that they have taken, in an extraordinary general meeting, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decided to transfer the address of the registered office to and subsequently to amend the first paragraph of article 4 of the bylaws to give it the following wording:

« **Art. 4. (first paragraph).** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).»

*Second resolution*

The general meeting takes note of the fact the actual address of the shareholder and manager Mr. Daniel JANÉ, and of the shareholder Mrs. Adriana DE ALCANTARA, both prenamed is actually L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009945/84.

(130011419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**NJCM International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 96.887.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016503/10.

(130019450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Nonko S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8127 Bridel, 19, Op der Dresch.

R.C.S. Luxembourg B 95.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013016504/11.

(130019812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**ALESRAA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 108.197.

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VUKSAN S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 98240 (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After having been signed *in* varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder represents the entire issued share capital of ALESRAA Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), having its registered office at 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108197 (the Company), incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 12 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C992 on 5 October 2005, amended for the last time by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on January 31, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C1387 of June 27, 2011.

II. The agenda is worded as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) by way of issuance of seventy-nine thousand five hundred (79,500) new shares of the Company having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1. above by the Sole Shareholder by a contribution in cash;

3. subsequent amendment to article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned share capital increase;

4. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, to an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) by way of issuance of seventy-nine thousand five hundred (79,500) new shares of the Company having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

*Subscription and Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated hereinabove, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500) and fully pays it up by a contribution in cash.

The amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500) shall be allocated to the share capital account of the Company and is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at two million Euro (EUR 2,000,000), represented by eighty thousand (80,000) shares in registered form, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.”

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Acknowledgement*

The Sole Shareholder acknowledges that the shareholding in the Company further to the increase of the share capital is as follows:

Sole Shareholder	Number of shares	Total amount (EUR)
VUKSAN S.A. ....	80,000	2,000,000
Total: .....	80,000	2,000,000

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its present deed are estimated at approximately EUR 2,800.-

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

VUKSAN S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98240 (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire et de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de ALESRAA Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108197 (la Société), constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C992 du 5 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 31 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C1387 du 27 juin 2011.

II. L'ordre du jour est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000), par l'émission de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire;

3. modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

4. modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, pour le compte de la Société; à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000), par l'émission de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

#### *Souscription et Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500) et la libère intégralement par un apport en numéraire.

Le montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.987.500) sera affecté au compte de capital social de la Société et se trouve à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder, pour le compte de la Société; à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Constat*

L'Associé Unique constate que la possession de parts sociales dans la Société suite à l'augmentation du capital social est la suivante:

Associé Unique	Nombre de Parts Sociales	Montant total (EUR)
VUKSAN S.A. ....	80.000	2.000.000
Total: .....	80.000	2.000.000

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.800.-

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante et ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62966. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009946/164.

(130011207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Offset Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 26.676.

*Gesellschafterbeschluss*

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschließen folgendes:

*Erster Beschluss*

Hiermit wird mit sofortiger Wirkung Herr Nico Weber, 4, Kahlenberg, L-6739 Grevenmacher in seiner Funktion als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft zum 31. Dezember 2012 abberufen.

Hiermit wird Herr Peter Zeimet, Im Bungert 8B, D-54441 Wellen, ab dem 01. Januar 2013 auf unbestimmte Zeit zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

*Zweiter Beschluss*

Der Geschäftsführer Peter Zeimet kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (€ 1.250,00). Für alle Verpflichtungen, die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der Geschäftsführer, Herrn Arnold Conzem und Herrn Peter Zeimet.

Grevenmacher, den 31. Dezember 2012.

Arnold Conzem

*Gesellschafter*

Référence de publication: 2013016506/23.

(130019068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Offset Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 40, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 26.676.

—  
*Gesellschafterbeschluss*

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschließen folgendes:

*Erster Beschluss*

Hiermit wird mit sofortiger Wirkung Herr Arnold Conzem, Josef-Sohnuch-Str. 37, D-64441 Wellen ah dem 01.01.2013 als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

*Zweiter Beschluss*

Der Geschäftsführer Arnold Conzem kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift ohne jegliche Begrenzungen auch der Höhe nach verpflichten.

Grevenmacher, den 31. Dezember 2012.

Arnold Conzem

*Gesellschafter*

Référence de publication: 2013016507/19.

(130019068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Oilasko S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 123.041.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016508/10.

(130019676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Omnisource International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 92.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2013.

Référence de publication: 2013016509/10.

(130019189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**ALG Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 174.398.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Bain Capital Fund X, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships in the Cayman Islands under number WK-20846,

here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given under private seal

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

#### **A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "ALG Luxco S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

#### **Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

#### **Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

#### **B. Share capital - Shares**

#### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

### C. Decisions of the shareholders

#### Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

#### Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

### D. Management

#### Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

#### Art. 14. Election, Removal and Term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

**Art. 15. Convening meetings of the board of managers.**

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

**Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.**

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

**E. Audit and Supervision****Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

#### **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

##### **Art. 21. Annual accounts and Allocation of profits.**

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

##### **Art. 22. Interim dividends.**

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

#### **G. Liquidation**

##### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

#### **H. Final clause - Governing law**

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

##### *Subscription and Payment*

The sole subscriber has subscribed the shares as follows:

Bain Capital Fund X, L.P., aforementioned, paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in subscription for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

##### *Shareholders resolutions*

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders has immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).

3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

- Loughlin Philip Henry, born on 10 September 1967 in Missouri, United States of America, professionally residing at 200 Clarendon St. Boston, MA 02116, United States of America;

- Ruth Springham, born on 25 May 1961 in Johnstone, Scotland, professionally residing at 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ailbhe Jennings, born in Dublin, Ireland on 27 March 1963, professionally residing at 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille douze, le douzième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Bain Capital Fund X, L.P., une exempted limited partnership, constituée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au Walkers House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïmans, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships des Iles Caïmans sous le numéro WK-20846,

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé

Ladite procuration, signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ALG Luxco S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Ville de Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

## **C. Décisions des associés**

### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 10. Quorum et Vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

## D. Gérance

**Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 14. Election, Révocation des administrateurs et Durée du mandat des gérants.**

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

**Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

**Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une

participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

**Art. 18. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

### **E. Audit et Surveillance**

#### **Art. 19. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.**

19.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes**

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

#### **Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

21.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 22. Acomptes sur dividendes.**

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné

à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

## G. Liquidation

### Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et Paiement*

Le souscripteur unique a souscrit les parts sociales de la manière suivante:

Bain Capital Fund X, L.P., susvisée, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) afin de souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché du Luxembourg.
2. Le nombre de membres du conseil de gérance est fixé à trois (3).
3. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:
  - Loughlin Philip Henry, né le 10 septembre 1967 au Missouri, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 200 Clarendon St. Boston, MA 02116, Etats-Unis d'Amérique;
  - Ruth Springham, née le 25 mai 1961 à Johnstone, Ecosse, résidant professionnellement au 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg; et
  - Ailbhe Jennings, née à Dublin, Irlande, le 27 mars 1963, résidant professionnellement au 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013009947/495.

(130011424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Omnium de Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 32.102.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 janvier 2013, Monsieur Geoffrey HUP-KENS, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé au poste d'Administrateur de la société avec effet rétroactif au 05 décembre 2012 en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Lors de cette même assemblée générale, les mandats des Administrateurs Mme. Marie-Laurence THILL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Monsieur Gilles ORBAN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, RCS Luxembourg B-63115, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 31.01.2013.

Pour: OMNIUM DE FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013016510/22.

(130019750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**P.F. Logistic BZ, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 134.826.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016512/9.

(130019227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 158.186.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016513/9.

(130019611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Parker Hannifin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 158.187.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016514/9.

(130019636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Parker Hannifin (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 110.674.

Les comptes annuels au 30 Juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016515/9.

(130019631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Caelus Energy International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 174.400.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ten day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Caelus Energy Partners, L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands and registered with the Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership under number MC-54732, acting through its general partner Caelus Energy Asia GP, Limited, each with registered office at Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, represented by Me Magdalena Staniczek, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7<sup>th</sup> January 2013, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Caelus Energy International Holdings S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Caelus Energy International Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (€ 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class B manager in all circumstances and by the sole signature of one class A manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial and tax returns, and general day-to-day administrative tasks.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the signature of one class B manager in all circumstances or, with respect to the signatory powers granted to the class A manager under this article 7, by the sole signature of the class A manager.

**Art. 8. Liability Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Monday of June at 2.00 p.m. (CET) each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31<sup>st</sup> December 2013.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Caelus Energy Partners, L.P. has subscribed and entirely paid up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (€ 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500).

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500) has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (€ 1,300).

#### *Extraordinary decision of the sole shareholder*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers:

##### *Class A*

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15<sup>th</sup> October 1974 in São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Manager Class A.

##### *Class B*

- John Viola, director of companies, born on 13 October 1965 in Arcadia, California, United States of America, with professional address at 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, TX 76102 (United States of America), Manager Class B.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2013.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Caelus Energy Partners, L.P., un limited partnership, établi sous le droit des Iles Caïmanes et immatriculé auprès du Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-54732, agissant par l'intermédiaire de son general partner Caelus Energy Asia GP, Limited, chacun d'entre eux ayant son siège social au Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

représentée par Me Magdalena Staniczek, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 7 janvier 2013, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Caelus Energy International Holdings S.à r.l. (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Caelus Energy International Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature individuelle d'un gérant de classe B en toutes circonstances et par la signature individuelle d'un gérant de classe A pour les actes et opérations suivants:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires,
- conseil juridique sécurisant ou comptable,
- traitement de déclarations financières générales et fiscales, attributions administratives générales quotidiennes.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par un gérant de classe B en toutes circonstances ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe A conformément à cet article 7, par la signature individuelle du gérant de classe A.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement.

Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent Article.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées des associés.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14:00 (CET) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, à partir de la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intermédiaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription - Paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante Caelus Energy Partners, L.P. a souscrit et intégralement libéré un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cent euros (€ 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Dépenses, évaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille trois cents euros (€ 1.300).

#### *Décision extraordinaire de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme suit:

#### *Classe A*

- Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Gérant de Classe A.

#### *Classe B*

- John Viola, directeur de sociétés, né le 13 octobre 1965 à Arcadia, Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, TX 76102, Etats-Unis d'Amérique, Gérant de Classe B.

3. La première année sociale de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. STANICZEK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1494. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010023/441.

(130011523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Patron Lepo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.951.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016516/10.

(130019414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Pavillon Madeleine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3660 Kayl, 30, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 153.150.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2012*

L'associée unique de la société a pris les décisions suivantes:

*Première résolution*

La révocation avec effet immédiat, du mandat de gérant technique de Monsieur Frédéric Rover, né le 1<sup>er</sup> novembre 1970, à Angers (F), demeurant à F-57970 Yutz, 35, rue de la Pépinière,

*Deuxième résolution*

La nomination de Mademoiselle Njomza Musli, née le 28 janvier 1987, à Mitrovica e Titos, demeurant à L-7784 Bissen, 51, rue des Moulins en tant que gérante technique,

Signature.

Référence de publication: 2013016517/16.

(130019397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Apicella S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.311.

**DISSOLUTION**

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

La Soussignée INVESTEC TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, en sa qualité de trustee de GERALIA Trust, dont le siège social se situe à PO Box 344, 5 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 8 UW, Channel Islands ici représentée par son administrateur unique Monsieur Dale McNUTT,

ici représentée par Madame Géraldine VINCIOTTI, salariée, demeurant professionnellement à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Jersey le 24 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société APICELLA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, RCS Luxembourg B numéro 112.311 ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 435 du 28 février 2006 (la "Société") et que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date 22 février 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 873 du 09 avril 2008.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 500.000,-(cinq cent mille), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r. l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L – 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30467 et que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir L- 1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/284. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009959/65.

(130011599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Presidential Holdings Ferdinand III, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.943.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016520/9.

(130019775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Pacesalva Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 99.939.

Je soussignée, Doris POUL, maître-coiffeuse, veuve de Lucien CLEMENS, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr Klein,

déclare démissionner de mes fonctions de gérant technique de la société PACESALVA SARL, avec effet immédiat.  
Mondorf-les-Bains, le 30.01.2013. Doris CLEMENS-POUL.

Référence de publication: 2013016523/11.

(130019461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Arepo BH. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.443.250,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.175.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg

**THERE APPEARED:**

SATOR INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 143.445, and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (hereby represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, having its professional address in Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the Sole Shareholder).

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder, acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of AREPO BH. S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the RCS under number B 145.175 (the Company) in order to hold an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary public residing in Luxembourg, on February 13, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) of April 1, 2009, number 705. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, on 15 December, 2010, published in the Mémorial of 8 April 2011, number 670.

The Sole Shareholder, represented as stated above, takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 12 of the Articles and article 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and requests the undersigned notary to record the following:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty two thousand Euro (EUR 962,000.-) so as to bring the share capital of the Company from its current amount of one million four hundred eighty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,481,250.-) up to an amount of two million four hundred forty-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 2,443,250.-), by way of a contribution in cash, by creating and issuing nine hundred sixty two thousand (962,000) new shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and having the same and rights and obligations as the existing ones (the New Shares).

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to fully subscribe to and pay-up, by way of a contribution in cash to, the nine hundred sixty two thousand (962,000) New Shares for a total subscription nine hundred sixty two thousand Euro (EUR 962,000.-) which is entirely allocated to the share capital of the Company as payment of the New Shares.

The contribution in cash for an amount of nine hundred sixty two thousand Euro (EUR 962,000.-) is then now at the disposal of the Company.

*Second resolution*

Further to the capital increase, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two million four hundred forty-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 2,443,250.-), represented by two million four hundred forty-four thousand two hundred fifty (2,443,250) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative signed together with the notary the present deed.

### Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trente novembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

SATOR INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 143.445, et ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant sa résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'Associé Unique).

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour l'Associé Unique, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique comparait en sa qualité d'associé unique d'AREPO BH. S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 145.175, et ayant un capital social d'un million quatre cent quatre vingt un mille deux cent cinquante (EUR 1,481,250.-) (la Société), pour tenir une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique la Société. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, le 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), numéro 705 daté du 1<sup>er</sup> avril 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois suivant un acte passé devant Maître Henri Hellinckx, susmentionné, daté du 15 décembre 2010 publié au Mémorial, numéro 670, daté du 8 avril 2011.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent six cent soixante deux mille euros (EUR 962,000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR,1,481,250,-) à un montant de deux million quatre cent quarante trois mille deux cent cinquante euros (EUR 2,443,250,-), par la création et l'émission de neuf cent soixante deux mille (962,000) nouvelles parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

#### Souscription et Paiement

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux et libérer entièrement, par voie d'apport en numéraire, les neuf cent soixante deux mille (962,000,-) Nouvelles Parts Sociales pour un prix de souscription total de neuf cent soixante deux mille euros (EUR 962,00,-) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société en tant que paiement des Nouvelles Parts Sociales.

L'apport en numéraire d'un montant de neuf cent soixante deux mille euros (EUR 962,000,-) est dès à présent à la disposition de la Société.

#### Seconde résolution

Suite à l'augmentation de capital, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à, deux million quatre cent quarante trois mille deux cent cinquante euros (EUR 2,443,250,-) représenté par deux million quatre cent quarante trois mille deux cent cinquante (2,443,250) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante susmentionnée le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI le présent acte a été rédigé à Esch/Alzette, à la date énoncée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant de la partie comparante, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013009962/117.

(130011311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

#### **Pestak, Société Anonyme.**

Siège social: L-9976 Sassel, Maison 8.

R.C.S. Luxembourg B 158.867.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016534/10.

(130019465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

#### **PHR Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.557.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016536/11.

(130019300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

#### **Aston 66 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.699.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ASTON 66 S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 171699 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2626 of October 23, 2012.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Anne-Laure ADAM, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty thousand and three Euros (50,003.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to eighty-one thousand and three Euros (81,003.- EUR), by the creation and issuance of one thousand six hundred and thirteen (1,613) new shares with a par nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the existing shares;

2. Subscription of the one thousand six hundred and thirteen (1,613) new shares by Mr. Axel Marie Daniel CAPART, chef d'entreprise, born in Tournai (Belgium), on May 15, 1966, residing in MC-98000 Monaco, Boulevard des Moulins, 39 bis, Bloc C, (Principality of Monaco), and full payment of the new shares by the aforesaid subscriber by payment in cash;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the bylaws;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording of newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand and three Euros (50,003.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to eighty-one thousand and three Euros (81,003.- EUR), by the creation and issuance of one thousand six hundred and thirteen (1,613) new shares with a par nominal value of thirty-one Euros (31.- EUR) each, benefiting of the same rights and advantages as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The Meeting acknowledges that, with the agreement of all the shareholders, the one thousand six hundred and thirteen (1,613) new shares have been subscribed by Mr. Axel Marie Daniel CAPART, prenamed, and fully paid up by payment in cash, so that the amount of fifty thousand and three Euros (50,003.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

*Second resolution*

The Meeting resolves to accept said subscription and payment and to allot the one thousand six hundred and thirteen (1,613) shares to Mr. Axel Marie Daniel CAPART.

*Third resolution*

In order to reflect such action, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association and to give it the following wording:

" **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-un mille et trois euros (81.003.- EUR), divisé en deux mille six cent treize (2.613) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and to authorise and empower any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording of newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand three hundred and fifty Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour de décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "ASTON 66 S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171699 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2626 du 23 octobre 2012.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Anne-Laure ADAM, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante mille et trois euros (50.003,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille et trois euros (81.003,- EUR), par la création et l'émission de mille six cent treize (1.613) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription des mille six cent treize (1.613) actions nouvelles par Monsieur Axel Marie Daniel CAPART, chef d'entreprise, né à Tournai (Belgique), le 15 mai 1966, demeurant à MC-98000 Monaco, Boulevard des Moulins, 39 bis, Bloc C, (Principauté de Monaco), et libération intégrale des actions nouvelles moyennant versement en numéraire;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent; et

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille et trois euros (50.003,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-un mille et trois euros (81.003,- EUR), par la création et l'émission de mille six cent treize (1.613) actions nouvelles avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, les mille six cent treize (1.613) nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Axel Marie Daniel CAPART, préqualifié, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille et trois euros (50.003,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les mille six cent treize (1.613) actions à Monsieur Axel Marie Daniel CAPART.

*Troisième résolution*

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-un mille et trois euros (81.003,- EUR), divisé en deux mille six cent treize (2.613) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune."

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, A.-L. ADAM, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. LAC/2012/59048. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009967/168.

(130011748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Piklift S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wintrange, 78/b2, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.014.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016538/10.

(130019472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.